

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021124

Présents : 26

Votants : 25

Objet : Convention de participation au financement de la requalification du chemin de Vaubesnard

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Laurent LARREGAIN :

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) a concédé à la SPL LES TERRITOIRES DE L'ESSONNE l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Vaubesnard (dite Ecoparc Dourdan Nord).

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, le programme de travaux prévoit la requalification et le redimensionnement du chemin de Vaubesnard, appartenant à la Commune de Dourdan.

Conformément aux dispositions de l'article L300-5 III du Code de l'Urbanisme et en application de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la concession d'aménagement prévoit, en son article 16.2, que l'aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que la CCDH, autorité concédante.

C'est dans ce contexte que la Commune de Dourdan a, par courrier en date du 11 avril 2019, affirmé son souhait de participer aux travaux d'aménagement de voirie et réseaux du chemin de Vaubesnard, à hauteur de 100 000€.

La CCDH versera également une participation pour le financement de ces travaux, à hauteur de 20 000 euros.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention prenant acte de ces participations destinées au financement de la requalification du chemin de Vaubesnard, à intervenir entre la Commune, la CCDH et la SPL Territoires de l'Essonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 à L 300-5,

Vu le traité de concession signé entre la CCDH et la SPL LES TERRITOIRES DEL'ESSONNE en date du 14 septembre 2012 et ses avenants,

Vu le permis d'aménager N° PA 91200 19 10003 en date du 5 mars 2020 relatif à l'aménagement de Vaubesnard sud et ses modificatifs,

Vu le permis d'aménager PA 9120021 10002 en date du 19 aout 2021 portant aménagement du secteur nord,

Vu le courrier de la commune de Dourdan en date du 11 avril 2019 portant souhait de la commune de participer aux travaux d'aménagement du Chemin de Vaubesnard à hauteur de 100 000€,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDH du 22 novembre 2021 autorisant la participation de la commune et s'engageant à participer à hauteur de 20 000€,

Vu le projet de convention tripartite de participation aux travaux du Chemin de Vaubesnard, ci-joint,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 2 décembre 2021,

Considérant que le programme des travaux de la concession d'aménagement prévoit la requalification et le redimensionnement du Chemin de Vaubesnard,

Considérant que la commune est propriétaire du Chemin de Vaubesnard,

Considérant que les emprises foncières, sur lesquels le chemin est étendu, seront rétrocédées à la commune,

Considérant l'engagement de la commune de Dourdan en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il convient de régler les modalités pratiques de la participation de chacun aux travaux,

Josépha BREBION ne prend pas part au vote au titre de l'article L2131-11 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **24 voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Barbara FAUSSET - Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES - Christelle AMAND - Marc PLISSONNEAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Nathalie POULAIN – Benoît PANOT - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
 - **1 voix CONTRE :** Eric POUBANNE,
 - **5 Abstentions :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ – Olivier BOUTON - Thomas KIEFFER - Nessa DAVRAIN.
- **d'autoriser** le versement d'une participation de 100 000 euros à la SPL territoires de l'Essonne, pour le financement de la requalification et redimensionnement du Chemin de Vaubesnard,
- **d'approuver** le projet de convention de participation aux travaux du Chemin de Vaubesnard,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'année en cours.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **3 JAN. 2022**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

